

Commune de LIGINIAC
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du Conseil Municipal en date du 25 août 2022 à 20h00 selon convocation en date du 18 août 2022.

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absent excusé : M MICHOUX (a donné procuration à Mme MINARD)

Secrétaires de séance : M BOUILHAC et Mme BRAULT

Objet : Délibération n°2022-050 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée qu'il convient de modifier le règlement intérieur du conseil municipal afin de tenir compte de la réforme de la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes des collectivités du 1^{er} juillet 2022.

Il propose donc de modifier les articles 21 et 22 :

Article 21 : Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du « ~~procès-verbal ou compte rendu des débats~~ » sous forme synthétique et non littérale, de façon claire et précise sous la responsabilité des secrétaires de séances

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est ~~enregistrée immédiatement~~ acceptée ou non par les secrétaires de séances

Seuls les comptes-rendus des délibérations seront renseignés sur le procès-verbal. Les comptes-rendus des questions diverses seront réalisés sur un autre procès-verbal restreint aux membres du conseil.

Article 22 : ~~Comptes rendus~~ (article L.2121-25 du CGCT)

~~Le compte rendu~~ Le Procès-verbal est affiché à la mairie en intérieur et mis en ligne sur le site internet, dans le délai d'une semaine.

Il présente une synthèse sommaire et synthétique des délibérations et des décisions du conseil.


Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent les modifications proposées dans le règlement intérieur du conseil municipal joint à la présente.

Membres	13
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 25 août 2022.

Le Maire, Frédéric BIVERT.

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le 
ID : 019-211911300-20220825-DCM2022050-DE

